

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2024-05-03-00003

Arrêté N°24/CAB/412 portant les mesures particulières de circulation routière pour le département de la Vendée pour l'année 2024.

**Arrêté N°24/CAB-BSR/412**

**Portant les mesures particulières de circulation routière  
pour le département de la Vendée pour l'année 2024**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route, et notamment ses articles L. 110-3, R. 411-18, R. 421-8 ;
- Vu** le code du sport, et notamment ses articles R. 331-6, R. 331-14, R. 331-18 et R. 331-33 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 3 novembre 2021, portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- Vu** le décret du 13 décembre 1952 modifié, portant nomenclature des voies à grande circulation ;
- Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2020-756 du 19 juin 2020, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 avril 2024, portant levée d'interdiction de circulation et relatif aux interdictions complémentaires de circulation pour la période estivale 2024 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 avril 2024, portant levée de l'interdiction de circulation de certains types de véhicules de transports de marchandises dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 avril 2024, relatif aux journées d'interdiction de transports en commun d'enfants par des véhicules affectés au transport en commun de personnes pour l'année 2024 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 14 février 2024 et de l'arrêté interministériel du 18 avril 2024, portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 4 janvier 2025 inclus ;
- Vu** l'arrêté du ministre des transports du 2 juillet 1982 modifié, relatif aux transports en commun de personnes ;

29 rue Delille

85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9

Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr](mailto:pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr)

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

1/10

**Vu** la note de précisions du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, en date du 2 février 2024, relative au calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2024 et le mois de janvier 2025 sur le réseau routier national ;

**Vu** l'avis en date du 20 mars 2024 de l'Escadron départemental de la sécurité routière de la Vendée ;

**Vu** l'avis en date du 22 mars et du 03 mai 2024 de la Direction départementale de la police nationale de la Vendée ;

**Vu** l'avis en date du 25 mars 2024 du Conseil départemental de la Vendée ;

**Vu** l'avis en date du 26 mars et du 30 avril 2024 de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;

Considérant qu'il y a lieu de porter à connaissance aux professionnels et aux usagers de la route les dispositions relatives à la circulation routière en période de trafic intense arrêtées pour l'année 2024, afin d'assurer un bon écoulement de la circulation et d'améliorer la sécurité routière ;

## **Arrête**

### **Article 1 : Les jours PRIMEVÈRE**

Des jours ont été retenus en fonction des prévisions de trafic établies par « Bison Futé ». Ce calendrier PRIMEVÈRE pour 2024, comprend les dates et heures au cours desquelles, **en raison de l'intensité attendue du trafic routier, une surveillance renforcée du réseau sera exercée.**

Pour le département de la Vendée, ces dates sont fixées dans l'**ANNEXE 1** du présent arrêté.

### **Article 2 : Les restrictions complémentaires de circulation pour les transports de marchandises**

En ce qui concerne la circulation des **véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises**, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des matériels agricoles, il y a lieu de se conformer aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 3 avril 2024 Susvisé (en complément de l'arrêté du 16 avril 2021), portant levée d'interdiction de circulation le 9 mai 2024 et fixant les dates pour 2024, des interdictions estivales de circulation sur tout ou partie du réseau national comme suit :

- **La circulation est autorisée** pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes, **le jeudi 9 mai 2024** de 0 heure à 22 heures. Le retour à vide de ces véhicules est autorisé le 9 mai 2024 de 0 heure à 22 heures.
- **La circulation est interdite** en période estivale, **de 7 heures à 19 heures**, pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes, **les samedis 6, 20 et 27 juillet, et les samedis 3, 10, 17 et 24 août 2024.**

### **Article 3 : Levées d'interdiction de circulation dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques 2024**

Conformément à l'arrêté interministériel du 3 avril 2024, les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes effectuant des transports de marchandises pour le compte du Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques sont levées, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2024 et les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes sont levées du 19 juillet 2024 au 16 septembre 2024 sur l'ensemble du territoire national pour les véhicules assurant

l'approvisionnement des stations et points de distribution ou de rechargement en carburants et combustibles liquides ou gazeux, ou en hydrogène. De plus, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par les préfets de zones de défense et de sécurité telles que définies dans l'arrêté du 3 avril 2024.

**Article 4 : L'interdiction de circulation de transports d'enfants effectués par des véhicules affectés au transport en commun de personnes**

Le transport d'enfants effectué par des véhicules affectés au transport en commun de personnes est, conformément à l'arrêté du 3 avril 2024 susvisé, interdit sur l'ensemble du réseau routier métropolitain :

- les samedis 27 juillet et 3 août 2024 de 00 heure à 24 heures.

**Article 5 : Les interdictions de déroulement des manifestations et des concentrations sportives sur certains axes**

Les manifestations et concentrations sportives, conformément à l'arrêté interministériel du 14 février 2024 et à l'arrêté interministériel du 18 avril 2024, sont interdites sur les voies classées dans la catégorie des routes à grande circulation (RGC) jusqu'au 4 janvier 2025 inclus. Le calendrier est défini dans l'ANNEXE 2 de cet arrêté.

La liste des routes classées à grande circulation figure en ANNEXE 2 bis du présent arrêté.

**Article 6 : Les jours « hors chantiers »**

Afin d'offrir la capacité maximale du réseau routier lors des périodes de grand trafic, un calendrier national est établi sur la base des prévisions des difficultés de circulation attendues en 2024 et pour janvier 2025. Il permet d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les encombrements. Il s'inscrit sur la base de chantiers « courants » et « non courants » définis dans la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national.

Le calendrier national des jours « hors chantiers » est défini dans l'ANNEXE 3 du présent arrêté.

Le calendrier des jours « hors chantiers » spécifiques aux régions (Pays-de-la-Loire) est défini en ANNEXE 3 bis du présent arrêté.

**Article 7 : Abrogation**

L'arrêté N°24/CAB-BSR/231 du 26 mars 2024, portant les mesures particulières de circulation routière pour le département de la Vendée pour l'année 2024 est abrogé.

**Article 8 : Exécution et publication**

Le préfet de la Vendée, la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le directeur de cabinet du préfet de la Vendée, le sous-préfet des Sables d'Olonne, la sous-préfète de Fontenay-le-Comte, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée, le directeur départemental de la police nationale, le président du conseil départemental de la Vendée, le directeur inter-départemental des routes ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 3 mai 2024

Le préfet,



Gérard GAVORY

## ANNEXE 1

### Surveillance renforcée du réseau routier, selon le calendrier des prévisions du trafic routier en 2024

<b>Vacances d'hiver</b>	samedi 24 février 2024	8h00 – 19h00
	samedi 2 mars 2024	8h00 – 19h00
<b>Pâques, Vacances de printemps</b>	vendredi 29 mars 2024	15h00 – 20h00
	lundi 1 avril 2024	15h00 – 20h00
	samedi 4 mai 2024	09h00 – 15h00
<b>Ascension</b>	mardi 7 mai 2024	14h00 – 20h00
	mercredi 8 mai 2024	8h00 – 19h00
	samedi 11 mai 2024	9h00 – 19h00
	dimanche 12 mai 2024	15h00 – 20h00
<b>Pentecôte</b>  <i>Floralies Internationales du 17 mai au 26 mai</i>	vendredi 17 mai 2024	10h00 – 20h00
	samedi 18 mai 2024	9h00 – 15h00
	dimanche 19 mai 2024	9h00 – 20h00
	lundi 20 mai 2024	9h00 – 20h00
	samedi 25 mai 2024	9h00 – 20h00
	dimanche 26 mai 2024	9h00 – 20h00
<b>Passage de la flamme Olympique</b>	mardi 4 juin 2024	9h00 – 20h00
<b>Vacances d'été</b>	vendredi 28 juin 2024	15h00 – 20h00
	vendredi 5 juillet 2024	15h00 – 20h00
	samedi 6 juillet 2024	8h00 – 20h00
	dimanche 7 juillet 2024	10h00 – 20h00
	vendredi 12 juillet 2024	15h00 – 20h00
	samedi 13 juillet 2024	8h00 – 20h00
	vendredi 19 juillet 2024	15h00 – 20h00
	samedi 20 juillet 2024	8h00 – 21h00
	vendredi 26 juillet 2024	15h00 – 20h00
	samedi 27 juillet 2024	8h00 – 21h00
	dimanche 28 juillet 2024	10h00 – 20h00
	vendredi 2 août 2024	15h00 – 20h00
	samedi 3 août 2024	8h00 – 21h00
	dimanche 4 août 2024	10h00 – 20h00
	lundi 5 août 2024	9h00 – 20h00
	vendredi 9 août 2024	15h00 – 20h00
	samedi 10 août 2024	8h00 – 20h00
dimanche 11 août 2024	10h00 – 20h00	

## ANNEXE 1 (suite)

### Surveillance renforcée du réseau routier, selon le calendrier des prévisions du trafic routier en 2024

<b>Vacances d'été</b>	mercredi 14 août 2024	9h00 – 20h00
	vendredi 16 août 2024	15h00 – 20h00
	samedi 17 août 2024	8h00 – 21h00
	dimanche 18 août 2024	10h00 – 20h00
	lundi 19 août 2024	10h00 – 19h00
	vendredi 23 août 2024	15h00 – 20h00
	samedi 24 août 2024	8h00 – 21h00
<b>Passage de la flamme Olympique</b>	dimanche 25 août 2024	9h00 – 20h00
	vendredi 30 août 2024	15h00 – 20h00
<b>Vacances de Toussaint</b>	vendredi 25 octobre 2024	15h00 – 20h00
	jeudi 31 octobre 2024	15h00 – 20h00
<b>Le Vendée Globe 2024</b>	vendredi 8 novembre 2024	15h00 - 20h00
	dimanche 10 novembre 2024	9h00 – 20h00
<b>Vacances de Noël</b>	vendredi 20 décembre 2024	15h00 – 20h00
<b>Prévisions 2025</b>	samedi 4 janvier 2025	8h00 - 15h00

## ANNEXE 2

### Interdiction du déroulement des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 4 janvier 2025 inclus

Périodes	Dates	Régions administratives concernées
<b>Pâques, Vacances de printemps, 1er et 8 mai, Ascension</b>	lundi 1 avril 2024	Île-de-France, Bretagne, Pays-de-la-Loire, Normandie
	samedi 4 mai 2024	National
	mardi 7 mai 2024	National
	samedi 11 mai 2024	National
<b>Pentecôte</b>	dimanche 12 mai 2024	National
	vendredi 17 mai 2024	National
	samedi 18 mai 2024	National
<b>Vacances d'été</b>	lundi 20 mai 2024	National
	vendredi 28 juin 2024	National
	vendredi 5 juillet 2024	National
	samedi 6 juillet 2024	National
	dimanche 7 juillet 2024	Normandie, Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Pays-de-la-Loire, Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes
	vendredi 12 juillet 2024	National
	samedi 13 juillet 2024	National
	vendredi 19 juillet 2024	National
	samedi 20 juillet 2024	National
	vendredi 26 juillet 2024	National
	samedi 27 juillet 2024	National
	vendredi 2 août 2024	National
	samedi 3 août 2024	National
	lundi 5 août 2024	National
	vendredi 9 août 2024	Île-de-France, Normandie, Bretagne, Centre-Val de Loire, Pays- de la-Loire, Hauts-de-France, Occitanie et Provence-Alpes- Côtes d'Azur
	samedi 10 août 2024	National
	mercredi 14 août 2024	Normandie, Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Pays-de-la-Loire et Hauts-de-France
	vendredi 16 août 2024	National
	samedi 17 août 2024	National
	dimanche 18 août 2024	National
lundi 19 août 2024	National	
vendredi 23 août 2024	National	
samedi 24 août 2024	National	
dimanche 25 août 2024	National	
vendredi 30 août 2024	National	

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr](mailto:pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) 6/10

## ANNEXE 2 (suite)

### Interdiction du déroulement des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 4 janvier 2025 inclus

Périodes	Dates	Régions administratives concernées
<b>Vacances d'automne et Toussaint</b>	vendredi 18 octobre 2024	National
	vendredi 25 octobre 2024	National
	jeudi 31 octobre 2024	National
	vendredi 8 novembre 2024	National
<b>Vacances de Noël</b>	vendredi 20 décembre 2024	National
<b>Nouvel An 2025</b>	samedi 4 janvier 2025	National

s'appliquant sur les routes désignées ci-dessous :

## ANNEXE 2 bis

### Réseau routier classé à grande circulation sur le département de la Vendée

Route	Route de début de section	Commune de début de section	Route de fin de section	Commune de fin de section
<b>D 937</b>	D 763	Bellevigny	D 160	La Roche-sur-Yon
<b>D 32</b>	Limite département 85/44	Bois-de-Céné	D 948	La Garnache
<b>D 763</b>	D 1137	Montaigu-Vendée	D 937	Bellevigny
<b>D 948</b>	D 32	La Garnache	D 160	La Roche-sur-Yon
<b>D 746</b>	D 248	La Roche-sur-Yon	D 949	Luçon
<b>D 760</b>	D 160	La Roche-sur-Yon	D 88	La Roche-sur-Yon
<b>D 88</b>	D 760	La Roche-sur-Yon	D 248	La Roche-sur-Yon
<b>D 248</b>	D 746	La Roche-sur-Yon	D 88	La Roche-sur-Yon
<b>D 949</b>	D 746	Luçon	D 137	Sainte-Gemme-la- Plaine
<b>D 1763</b>	D 137	Montaigu-Vendée	D 1137	Montaigu-Vendée
<b>D 137</b>	Limite département 85/17	Chaillé-les-Maraais	D 1137	Montaigu-Vendée

29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr](mailto:pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) 7/10

## ANNEXE 2 Bis (suite)

### Réseau routier classé à grande circulation sur le département de la Vendée

Route	Route de début de section	Commune de début de section	Route de fin de section	Commune de fin de section
D 1137	D 137	Montaigu-Vendée	D 1763	Montaigu-Vendée
D 137	D 1763	Montaigu-Vendée	Limite département 85/44	Montaigu-Vendée
D 160	Limite département 85/49	Mortagne-sur-Sèvre	D 949	Les Sables-d'Olonne
D 148	Limite département 85/79	Benet	D 137	Sainte-Hermine
D 149	Limite département 85/49	Mortagne-sur-Sèvre	D 160	Mortagne-sur-Sèvre
D 149	Limite département 85/49	Mortagne-sur-Sèvre	Limite département 85/49	Mortagne-sur-Sèvre

## ANNEXE 3

### Calendrier des jours « hors chantiers » nationaux en 2024

Ce calendrier concerne l'ensemble des régions de France, Île-de-France comprise

#### Période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 24 mars 2024 :

- Du samedi 24 février à cinq heures au lundi 26 février à cinq heures ;
- Du samedi 2 mars à cinq heures au lundi 4 mars à cinq heures .

#### Période du 25 mars 2024 au 23 juin 2024 :

- Du vendredi 29 mars à cinq heures au mardi 2 avril à cinq heures ;
- Du samedi 4 mai à cinq heures au lundi 6 mai à cinq heures ;
- Du mardi 7 mai à cinq heures au lundi 13 mai à cinq heures ;
- Du vendredi 17 mai à cinq heures au mardi 21 mai à cinq heures.

#### Période du 24 juin 2024 au 30 septembre 2024 :

- Du vendredi 28 juin à cinq heures au lundi 1<sup>er</sup> juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 5 juillet à cinq heures au lundi 8 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 12 juillet à cinq heures au lundi 15 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 19 juillet à cinq heures au lundi 22 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 26 juillet à cinq heures au lundi 29 juillet à cinq heures ;
- Du vendredi 2 août à cinq heures au mardi 6 août à cinq heures ;
- Du samedi 10 août à cinq heures au lundi 12 août à cinq heures ;
- Du vendredi 16 août à cinq heures au mardi 20 août à cinq heures ;
- Du vendredi 23 août à cinq heures au lundi 26 août à cinq heures ;
- Du vendredi 30 août à cinq heures au lundi 2 septembre à cinq heures.

#### Période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 janvier 2025 :

- Du vendredi 25 octobre à cinq heures au lundi 28 octobre à cinq heures ;
- Du jeudi 31 octobre à cinq heures au lundi 4 novembre à cinq heures ;
- Du vendredi 8 novembre à cinq heures au mardi 12 novembre à cinq heures ;
- Du vendredi 20 décembre à cinq heures au lundi 23 décembre à cinq heures .

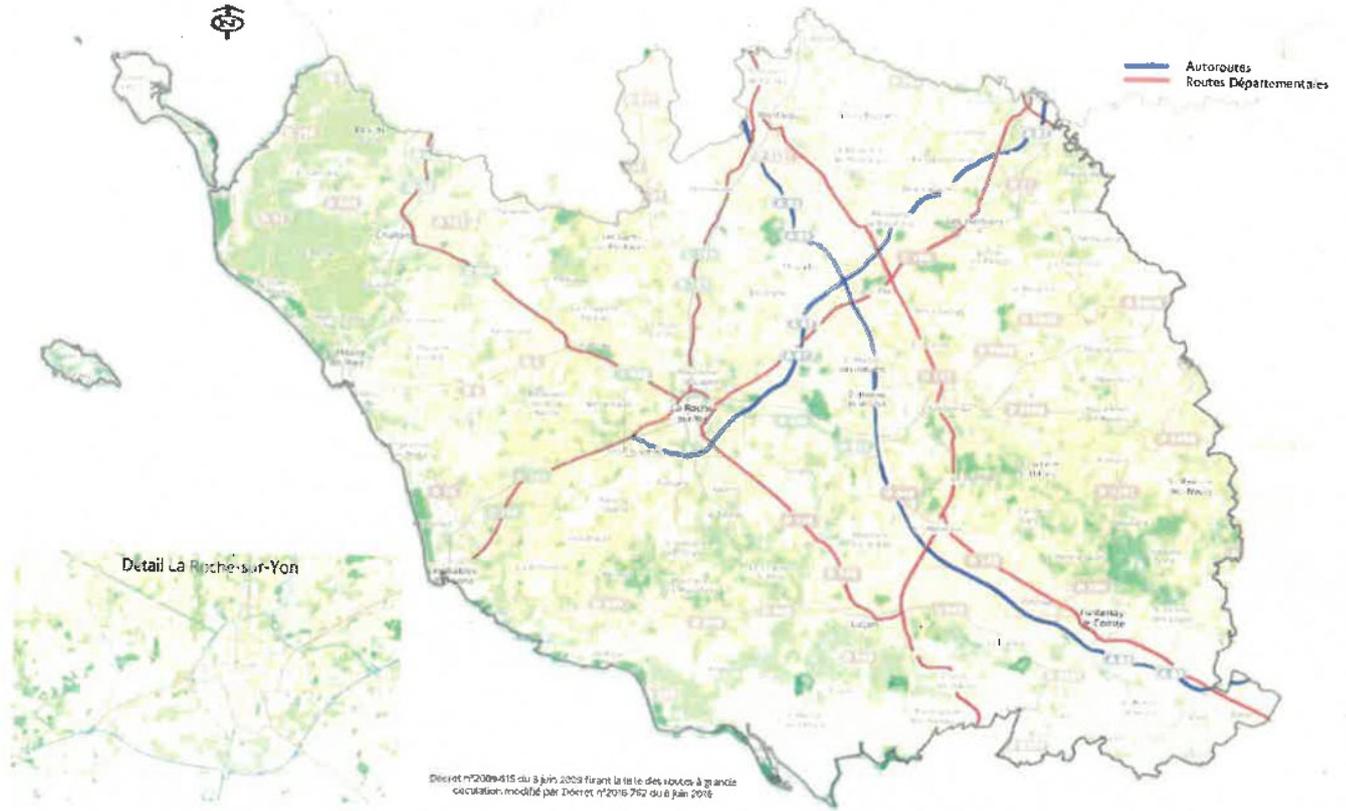
## ANNEXE 3 bis

### Calendrier des jours « hors chantiers » spécifiques aux régions (Pays-de-la-Loire)

#### Période du 24 juin 2024 au 30 septembre 2024 :

- Du vendredi 9 août à cinq heures au samedi 10 août à cinq heures ;
- Du mercredi 14 août à cinq heures au vendredi 16 août à cinq heures.

Département de la Vendée  
Réseau routier classé à Grande Circulation



29 rue Delille  
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9  
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : [pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr](mailto:pref-securiteroutiere-odsr@vendee.gouv.fr)  
[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

10/10